



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 9 décembre 2021 (18h35)

Membres titulaires	:	56
En exercice	:	55
Membres suppléants	:	23
Présents	:	40 + 1
Votants	:	51
Convocation et affichage	:	02/12/2021
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Nathalie CLÉMENT

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Nicole ARCHIER, Damien BAYLE, Hugo BOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, Brigitte BOURRET, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Christelle ETIENNE, Bruno FANGET, Virginie FERRAND, Christian FOREL, Jérémie FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Véronique NEE, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Agnès PEYRACHE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, William PRIOLON, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Laurent TORGUE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bertrand PIATON.

Pouvoirs : Carlos ALEGRE (pouvoir à Simon PLENET), Jean-Yves BONNET (pouvoir à René SABATIER), Romain EVRARD (pouvoir à Edith MANTELIN), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Juanita GARDIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Denis HONORE (pouvoir à Simon PLENET), Sophal LIM (pouvoir à Nadège COUZON), Pascal PAILHA (pouvoir à Martine OLLIVIER), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Virginie FERRAND).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Assia BAIBEN-MEZGUELTI, Olivier DE LAGARDE, Richard MOLINA, Yves RULLIÈRE, Michel SEVENIER.

CC-2021-396 - COHESION SOCIALE - INTEGRATION DES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION EGS PAR L'AGGLOMERATIOIN VIA SON CIAS

Rapporteur : Madame Sylvie BONNET

Aux termes de l'article L5216-5 du CGCT, la communauté d'agglomération peut exercer une compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire ». La Communauté de Communes du Bassin d'Annonay a pris cette compétence en 2008. Depuis le 1^{er} janvier 2016, Annonay Rhône Agglo est compétente en matière de petite enfance et parentalité.

En lien avec cette compétence et telle qu'elle ressort des statuts entrés en vigueur au 31 décembre 2017 et repris dans l'actualisation du 31 décembre 2018, Annonay Rhône Agglo s'engage à assurer le fonctionnement et la gestion d'équipements d'accueil petite enfance et à contribuer au soutien des associations intervenant dans le domaine de la petite enfance et de la parentalité.

La délibération CC-201-276 et l'arrêté préfectoral N°07-2018-12-27-003, la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo, listent comme relevant de l'intérêt communautaire :

- L'acquisition, la construction, l'aménagement, l'entretien, le fonctionnement et la gestion d'équipements d'accueil de la petite enfance et de la parentalité. Dans l'attente de la construction de nouveaux lieux dédiés, sont concernés :
 - o La crèche familiale à Annonay (« Les P'tites Nacelles »),
 - o La crèche de La Lombardière à Annonay (« À p'tit pas »),
 - o La crèche de Davézieux (« La compagnie des loustics »),
 - o La crèche de Boulieu-lès-Annonay (« L'arc en ciel »),
 - o La crèche de Peaugres (« L'îlot câlin »),
 - o La crèche de Serrières (« L'îlot marin »).
- Le conventionnement avec des communes ou établissements publics de coopération intercommunale situés en-dehors du périmètre d'Annonay Rhône Agglo et compétents en matière de petite enfance pour accueillir des enfants du territoire,
- La gestion d'un guichet d'accueil petite enfance et la mise en place d'une commission d'attribution des places gérant l'ensemble des dossiers déposés,
- Le soutien aux associations gestionnaires de structures d'accueil de la petite enfance et de soutien à la parentalité, qui sont à but non-lucratif, s'inscrivent dans les actions menées dans le cadre du Contrat enfance jeunesse (CEJ) ou de toute autre forme de contractualisation avec la Caisse d'allocations familiales (CAF), sont ouvertes à toutes les familles du territoire communautaire et contribuent au maillage de l'offre de service sur le territoire,
- La mise en place et l'animation d'un réseau d'assistants maternels (RAM),
- La négociation, la coordination, la mise en œuvre et le suivi d'un contrat enfance jeunesse (CEJ) ou de toute autre forme de contractualisation avec la Caisse d'allocations familiales (CAF),
- La mise en œuvre d'un programme d'actions en faveur de la parentalité et la coordination des actions existantes.

L'association Etudes et Gestion Sociale (EGS) Petite enfance est une association loi 1901, créée en 1976 avec pour mission de créer des établissements d'accueil du jeune enfant. Elle gère deux structures sur la commune d'Annonay :

- La crèche « A p'tit pas » 44 chemin de Villedieu 07100 ANNONAY, d'une capacité de 40 places
- La crèche « L'île aux enfants » 11 allée Copernic 07100 ANNONAY, d'une capacité de 22 places

Les difficultés de l'association à renouveler les administrateurs ont incité les membres du bureau à interpeller l'Agglomération pour une reprise des activités de l'association.

La situation de l'association est saine tant d'un point de vue financier que de la gestion des ressources humaines. Les bilans réalisés annuellement montrent que les actions réalisées par l'association sont pertinentes et répondent aux besoins des familles et font partie du maillage du territoire en ce qui concerne les actions petite enfance.

L'Agglomération propose de reprendre, via son CIAS, en gestion directe les activités de l'association EGS qui viendra compléter les services du pôle petite enfance à partir du 1^{er} janvier 2022.

Cette reprise implique :

- l'intégration des salariés,
- la gestion administrative et financière,
- la coordination des différents partenaires institutionnels.

Considérant l'intérêt pour l'Agglomération de bénéficier des services jusque-là rendus par l'association pour les familles du territoire,

Considérant que le CIAS propose de reprendre les activités de l'association EGS à partir du 1^{er} janvier 2022 ,

Il est demandé au conseil communautaire d'accepter l'intégration des activités petite enfance et de parentalité de l'association EGS par le CIAS et d'intégrer les salariés de l'association directement affectés à l'exercice de ces missions.

Pour ce faire, il est nécessaire d'identifier ces structures au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire. Cette décision nécessite une délibération prise à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

ARRETE la définition de l'intérêt communautaire d'action sociale comme suit sur le volet petite enfance et parentalité, les autres volets restant inchangés :

- L'acquisition, la construction, l'aménagement, l'entretien, le fonctionnement et la gestion d'équipements d'accueil de la petite enfance et de la parentalité. Dans l'attente de la construction de nouveaux lieux dédiés, sont concernés :
 - La crèche familiale « Les P'tites Nacelles » à Annonay,
 - La crèche de la Lombardière « À p'tit pas » à Annonay,
 - La crèche « La compagnie des loustics » à Davézieux,
 - La crèche « L'arc en ciel » à Boulieu-lès-Annonay,
 - La crèche « L'îlot câlin » à Peaugres,
 - La crèche « L'îlot marin » à Serrières,
 - La crèche « A p'tit pas » à Annonay
 - La crèche « L'île aux enfants » à Annonay
- Le conventionnement avec des communes ou établissements publics de coopération intercommunale situés en-dehors du périmètre d'Annonay Rhône Agglo et compétents en matière de petite enfance pour accueillir des enfants du territoire,
- La gestion d'un guichet d'accueil petite enfance et la mise en place d'une commission d'attribution des places gérant l'ensemble des dossiers déposés,
- Le soutien aux associations gestionnaires de structures d'accueil de la petite enfance et de soutien à la parentalité, qui sont à but non-lucratif, s'inscrivent dans les actions menées dans le cadre du Contrat enfance jeunesse (CEJ) ou de toute autre forme de contractualisation avec la Caisse d'allocations familiales (CAF), sont ouvertes à toutes les familles du territoire communautaire et contribuent au maillage de l'offre de service sur le territoire,
- La mise en place et l'animation d'un réseau d'assistants maternels (RAM),
- La négociation, la coordination, la mise en œuvre et le suivi d'un contrat enfance jeunesse (CEJ) ou de toute autre forme de contractualisation avec la Caisse d'allocations familiales (CAF),
- La mise en œuvre d'un programme d'actions en faveur de la parentalité et la coordination des actions existantes.

APPROUVE la reprise des salariés et des activités de petite enfance et d'action en matière de parentalité de l'association EGS par l'Agglomération, via son CIAS, à compter du 1^{er} janvier 2022.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Président ou l'élu en charge du dossier d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Davézieux le

: 13/12/21

Affiché le

: 18/12/21

Transmis en sous-préfecture le : 13/12/21

Identifiant télétransmission : 007-200072015-20211209-28669-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET